Le système de santé, qui fait quoi ?

MINISTERE DE LA SANTE

Il élabore et met en oeuvre les politiques de santé au niveau national.

AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Il y en a une à La Réunion et une à Mayotte. Elles déclinent les politiques nationales de santé dans leurs régions.

URPS INFIRMIERS OCEAN INDIEN

Organisation régionale qui représente les infirmiers libéraux de La Réunion et de Mayotte.

L'URPS participe notamment :

- A la préparation et à la mise en œuvre du projet régional de santé ;
- A l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins ;
- A l'organisation de l'exercice professionnel, notamment la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice ;
- A des actions dans le domaine des soins, prévention, veille sanitaire, gestion de crises sanitaires, promotion de la santé et ETP ;
- A améliorer la qualité et la coordination des soins ;
- Au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés ;
- A la mise en œuvre du développement professionnel continu.

L'URSSAF collecte une cotisation (CURPS) qui est reversée à l'URPS (obligatoire).

SYNDICATS

Les syndicats représentatifs à La Réunion et à Mayotte sont le SNIIL et la FNI. Il existe 3 échelons : départemental, régional et national.

Ils défendent les intérêts et les droits des infirmiers libéraux. Ils informent leurs pairs des actualités de la profession. Ils négocient la convention avec la Caisse de Sécurité Sociale pour des nouveaux actes ou une revalorisation des actes existants. Ils siègent dans les commissions paritaires de l'Assurance Maladie (CPD, CPR et CPN). Ils représentent la profession dans toutes les instances clés (CARPIMKO,

Ils collectent une adhésion (facultative mais vivement recommandée).

CAISSE DE SECURITESOCIALE

Il s'agit de la "CGSS" à La Réunion et de la "CSSM" à Mayotte.

La Caisse de Sécurité Sociale gère les conventionnements. Elle collecte les cotisations sociales. Elle effectue des contrôles pour s'assurer que les soins sont facturés conformément à la NGAP. Elle s'occupe de générer des flux vers l'ANS pour que l'infirmier conventionné obtienne sa CPS.

ORDRE INFIRMIER

- **Ordre National Infirmier**

Il encadre la profession et garantit le respect de la déontologie. Votre espace personnel est disponible sur www.ordre-infirmiers.fr et il convient de le mettre à jour à chaque changement de situation.

- **Conseil InterDépartemental de l'Ordre Infirmier**

Il est en charge des inscriptions au tableau. Il effectue des conciliations pour résoudre les conflits. Il permet aux remplaçants d'obtenir leur carte CPS.

- **Conseil Régional de l'Ordre Infirmier**

Il peut décider de suspendre temporairement le droit d'exercer en cas d'infirmité, d'insuffisance professionnelle ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession. Il gère en appel les décisions de refus d'inscription au tableau.

- **Chambre Disciplinaire Première Instance**

Elle examine les plaintes et organise des audiences. Elle peut prononcer des sanctions disciplinaires. Elle a vocation à protéger les patients et la profession.

L'ONI collecte une cotisation ordinale (obligatoire).